

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 2 juin 2026, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

POULIN, Serge	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
FERLATTE, Stéphane	Conseiller #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
ROY-BÉLANGER, Catherine	Conseillère #5
LEVESQUE, Clément	Conseiller #6

Ainsi que madame Dominique Michaud, directrice générale/greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire déclare la séance ouverte à 19h.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le pro-maire remercie les gens présents dans l'audience pour leur présence.

20260601 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Clément Lévesque appuyé par Catherine Roy-Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski en laissant le varia ouvert.

20260602 - LECTURE ET ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 4 MAI 2026 ET DES SEANCES SPECIALE DU 9 MAI ET DU 19 MAI

ATTENDU QUE les procès-verbaux ont fait l'objet de lecture et de consultation de la part des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU' il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Serge Poulin et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des dernières séances du conseil.

20260603 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Catherine Roy-Bélanger appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du dernier mois au montant **202 017.05 \$** et les salaires nets au montant de **41 000.53 \$**. La directrice générale confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci.

20260604 - CORRESPONDANCE ET PLAINTES

La correspondance a été remise aux membres du conseil municipal. Aucune plainte ne demande de résolution de la part des membres du conseil.

20260605 – RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE
RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 248 600 \$ QUI SERA
REALISE LE 25 JUIN 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite emprunter par billets pour un montant total de 248 600 \$ qui sera réalisé le 25 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
324	147 600 \$
355-2019	87 300 \$
363-2020	13 700 \$

ATTENDU QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 324 et 355-2019, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Catherine Roy-Bélanger et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	21 900 \$	
2028.	22 800 \$	
2029.	23 800 \$	
2030.	24 800 \$	
2031.	25 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	129 500 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 324 et 355-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

20260606 – RÉSOLUTION OH ET SHQ

ATTENDU QUE l'Office de l'habitation Rimouski-Neigette désire rénover leur bâtiment sis au 5 rue Paradis à Saint-Narcisse-de-Rimouski;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, par règlement, contribuer à 10% des coûts de rénovation et/ou construction;

ATTENDU QUE la rénovation projetée respecte la réglementation d'urbanisme et de zonage en vigueur;

Il est proposé par Serge Poulin appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Office d'Habitation Rimouski-Neigette à effectuer la rénovation projetée et que la Municipalité contribue à 10% de la valeur des travaux estimé à 24 250 \$

20260607 – RÉSOLUTION NICOLAS LABERGE

ATTENDU QUE le départ à la retraite de M. Gerry Chapman, urbaniste, a laissé le poste vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir un urbaniste pour un minimum de 20 heures semaine pour répondre à la demande de permis de construction et rénovation;

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Stéphane Ferlatte et résolu à l'unanimité d'engager M. Nicolas Laberge à titre d'urbaniste et de fonctionnaire désigné pour répondre à la réglementation d'urbanisme et de zonage et ce, pour une durée de 1 an assorti d'une période de probation de 3 mois au salaire et conditions négociés entre les parties. De plus, lorsque la formation de M. Laberge sera complétée durant la durée du contrat, les parties pourront revoir les conditions salariales et avantages sociaux. Le conseil autorise Dominique Michaud, directrice générale à signer ce dit contrat.

20260608 – CONTRAT MTQ 2026 À 2029

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTQ) pour une période de 3 ans pour l'entretien hivernal de la route 232 entre Saint-Narcisse et Lac-des-Aigles représentant 49.83 km pondéré

ATTENDU QUE la proposition déposée représente 19 109.43\$ du km pondéré annuellement et que cela représente une augmentation de 23.81 % d'augmentation comparativement au dernier contrat;

ATTENDU QUE la proposition déposée oblige une augmentation des services soient par l'obligation d'avoir du matériel supplémentaire et des ressources disponibles sur une plus longue période;

ATTENDU QUE l'achat du sel de voirie acquis à même ce dit contrat a subi une diminution de près de 10%;

Il est proposé par Serge Poulin appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du MTQ au montant de 19 109.43\$ du km pondéré annuellement et autorise Gervais Soucy, maire et Dominique Michaud, directrice générale à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20260609– ABANDON DES SERVICES D’AGENT DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité réservait et payait annuellement des services pour un agent de développement à la MRC Rimouski-Neigette équivalent à une journée de 7h semaine;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin à contrat et ce à compter du 1^{er} janvier 2027

ATTENDU QUE la Municipalité doit, pour ce faire, démontrer son intention avant le 30 juin de l’année en cours;

Il est proposé par Catherine Roy-Bélanger appuyé par Serge Poulin et résolu à l’unanimité de mettre fin à l’entente annuelle pour l’engagement d’une ressource en développement local et rural et ce à compter du 1^{er} janvier 2027 et d’autoriser Gervais Soucy, maire ou Dominique Michaud, directrice générale à signer tout document pour et au nom de la Municipalité si nécessaire.

20260610 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D’APPELS D’URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d’urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a la responsabilité de s’assurer que son territoire est desservi par un centre d’urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l’exploitation du centre d’urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU’ un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Ferlatte appuyé par Clément Lévesque et résolu à l’unanimité

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski et le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d’un service de prise d’appel d’urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE Gervais Soucy, maire et Dominique Michaud, directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU’ une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d’annexe.

20260611 – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D’UN SERVICE D’ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants de la Municipalité viendra à échéance 31 décembre 2026 ;

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est compétente en matière de collecte et de transport des déchets, des matières organiques sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite, conjointement avec les autres municipalités participantes, regrouper la gestion administrative et contractuelle de ce service afin d'assurer une plus grande efficacité, une harmonisation régionale et une optimisation des ressources, et ce, en concluant un seul et même contrat avec un fournisseur éventuel ;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts associés au contrat seront assumés par les municipalités participantes, dont la Municipalité, selon les modalités prévues à l'entente : *Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants*
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire que la MRC de Rimouski-Neigette agisse à titre de responsable de la gestion du processus d'appel d'offres public et du contrat qui sera octroyé à l'issue de ce processus ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ, chapitre C-27.1) pour conclure, avec les autres municipalités participantes, une entente relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles ;

Il est proposé par Serge Poulin appuyé par Stéphane Ferlatte résolu à l'unanimité que le conseil autorise Gervais Soucy, maire et Dominique Michaud, directrice générale comme signataires de *l'Entente intermunicipale relative à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants*.

20260612 – ENGAGEMENT PLAN DE GESTION DES ACTIFS - EAU

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse de Rimouski reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;
- CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan Climat vise l'adaptation et l'atténuation aux impacts des changements climatiques en identifiant les risques et en préconisant une résilience des services essentiels impactés;

Il est proposé par Catherine Roy-Bélanger appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1er décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier ;

20260613 – AUTORISATION VENTE DE TERRAINS FOND D'ORMES

ATTENDU QUE la Municipalité a repris le lot #6 494 682 suite à la non construction dans les délais requis, clause notariée obligatoire à l'acquisition du terrain à l'origine

ATTENDU QUE la Municipalité a signé un contrat notarié pour cette reprise le 21 mai 2026 dont les parties ont signés

Il est proposé par Serge Poulin appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser à remettre le terrain sur le marché de la vente et d'autoriser Gervais Soucy, maire ou Dominique Michaud, directrice générale à signer tout document, entre autres, le contrat si une vente se conclue.

20260614 – VARIA

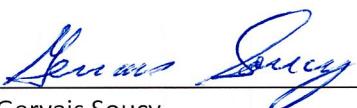
Aucun point ajouté en varia.

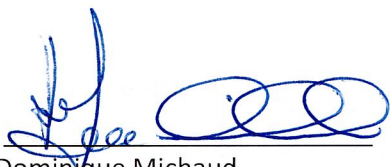
20260615 – PÉRIODE DE QUESTIONS

20260616 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Serge Poulin et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h45

En signant ce procès-verbal monsieur le maire, Gervais Soucy autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.


Gervais Soucy
Maire


Dominique Michaud
Dir. gén./greff.-trés.